

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10 ;

Vu la délibération n°9.3 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2123-4 ;

CONSIDERANT qu'une consultation, après avoir reçu l'acquisition de 2 véhicules de type "véhicule à deux ou différents services de Limoges Métropole" a été lancée par voie de publicité le 24/04/2024 la date limite de remise des offres étant fixée au 05/07/2024 ;

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été remise dans les délais prescrits ;

CONSIDERANT que les articles R.2180-1 et R.2180-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime qui, en l'espèce, tient à l'absence d'offre ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DECIDE

Le marché spécifique n° 2024-MSC000-001 relative à "l'acquisition de 2 véhicules de type "véhicule" pour les différents services de Limoges Métropole" est déclaré sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 10/07/2024



Publié le mercredi 10 juillet 2024

Accusé de réception - Modèles de lettres
des établissements publics de la région Auvergne-Rhône-Alpes
N° 1 - Version 10-2023

DÉCISION

Décision concernant la déclaration sans suite d'un marché spécifique à la catégorie 01 du Système d'acquisition dynamique afférent à la fourniture de véhicules et matériels du parc roulant de Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 10 Juillet 2024



DEC_CP_25477_VEHICULES_MATERIELS_PARC_ROULANT.pdf
(.pdf, 230,4 Ko)



TÉLÉCHARGER